



REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement du Centre de Tourisme Equestre ENORANDO.

Article 1 : Organisation

Toutes les activités de l'établissement ainsi que toutes les installations dont les clients disposent sont placées sous l'autorité de l'Accompagnatrice de Tourisme Equestre.

Article 2 : Observations et suggestions

Un cahier est tenu à la disposition des clients, à l'accueil, afin que ceux-ci puissent y consigner les observations et suggestions qu'ils désirent formuler concernant le fonctionnement du Centre.

Article 3 : Discipline

Pour le bien être et la sécurité de tous, au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les clients doivent observer une obéissance complète à l'ATE et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées.

Article 4 : Sanctions

Toute attitude répréhensible d'un client et en particulier toute inobservation des statuts ou du règlement intérieur expose celui qui en est l'auteur à des sanctions qui peuvent être de trois sortes :

- La mise à pied prononcée par l'ATE, pour une durée ne pouvant excéder un mois; un client qui est mis à pied, ne peut, pendant cette suspension, ni monter un cheval appartenant à l'établissement, ni utiliser les installations.
- L'exclusion temporaire ou suspension prononcée par l'ATE pour une durée ne pouvant excéder une année. Un client qui est exclu temporairement n'a plus accès aux installations et ne peut, pendant cette sanction, participer à aucune des activités.
- Exclusion définitive prononcée conformément aux statuts. Tout client faisant l'objet de cette exclusion ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées se rapportant aux activités dont cette sanction le prive .

Article 5 : Bons Usages

Tous les véhicules doivent être stationnés à l'endroit spécialement prévu à cet effet: le parking signalé en haut de l'installation.

Seul les véhicules nécessaires au fonctionnement du Centre seront autorisés à descendre.

Lorsque le panneau à l'entrée de la structure indique que l'ATE est absente, les clients ne sont pas autorisés à descendre sur le Centre.

Aucun jeu de ballon ni comportement risquant d'effrayer les chevaux n'est autorisé dans l'enceinte du Centre.

Les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse .

Chaque client doit veiller au respect des plantations et à la propreté générale des lieux.

Chaque client doit, scrupuleusement respecter toutes les interdictions affichées, et tout particulièrement l'interdiction formelle de fumer en tout lieu et pendant toute saison sur le Centre .

Le respect du cheval ou du poney est une règle absolue. Tout mauvais traitement entraîne l'exclusion immédiate.

Chaque client, pendant la séance lors du temps de préparation et à l'arrivée se fera la charge de ramasser les crottins du cheval qui lui est attribué.

Article 6: balades, randonnées

Le tarif des prestations fait l'objet de diverse formules affichées à l'accueil .

Chaque prestation est payable à l'avance.

Les prestations retenues et non décommandées 24 heures à l'avance restent dues.

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement que durant le temps de la prestation.

En dehors de ce temps, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

Article 7 : Assurances

La structure est assurée en responsabilité civile pour l'encadrement de ses activités. Ce type de contrat engage la responsabilité de la structure dans un accident à partir du moment où elle peut être prouvée.

Par conséquent chaque cavalier venant sur la structure doit vérifier s'il possède une assurance individuelle accident.

La responsabilité de la structure est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur.

L'établissement équestre tient à la disposition de ses clients les coordonnées de son assurance en responsabilité civile et individuelle accident.

Article 8 : Port de la bombe ou du casque

Le port de la bombe est obligatoire pour tout le monde et en toutes circonstances; le modèle porté doit être homologué .

L'établissement dégage toute responsabilité en cas de non respect de cette obligation.

Article 9 :

En payant leur prestation, les clients reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur et en acceptent toutes les conditions; aucune clause ne pourra être modifiée après l'acquiescement de la prestation.

L'Accompagnatrice de Tourisme Equestre